

**COMMUNE DES ORRES**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2023-108

SEANCE du 15 novembre 2023

Convoqué le 07 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quinze du mois de novembre, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 11

Résultat du vote :

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes BOU Suzanne, CHOSSAT Martine, ROUX Chantal, MM. AUBERT Sébastien, CEAS Benoît, LAGIER Robert, MEGARNI Stéphane, MEYSSIREL Bernard, MEYSSIREL Cédric, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre.

Absents : Mme CHABRAND Gisèle, MM. BONNAFFOUX Sébastien, LAURENS Ludovic

Pouvoirs : Mme FORME Sonia à Mme ROUX Chantal

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

**DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE PARKINGS**

Vu le budget primitif M4 du BA Parkings des Orres pour l'exercice 2023,

Considérant le besoin d'effectuer les réajustements budgétaires suivants :

**En dépenses d'investissement :**

-Au 2153 – installations à caractères spécifiques - : + 160 000 €

**Soit + 160 000 €**

**En recettes d'investissement :**

-Au 1311 – subvention équipement état : - 85 878,04 €

-Au 1312 – subvention équipement région : - 200 000 €

-Au 1314 – subvention équipement commune : + 445 878,04 €

**Soit + 160 000 €**

**Soit un réajustement budgétaire total de + 160 000 € équilibré en dépenses et en recettes d'investissement.**

**En dépenses de fonctionnement**

-Au 6063 (fournitures de petit équipement) : + 40 000 €

-Au 66111 (intérêts réglés à échéances) : - 13 378,04 €

**Soit + 26 621,96 €**

**En recettes de fonctionnement :**

-Au 7474 (subvention d'exploitation commune) : + 26 621,96 €

**Soit + 26 621,96 €**

**Soit un réajustement budgétaire total de + 26 621,96 € équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du BA Parkings 2023 présentée.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Pierre VOLLAIRE



*Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif  
(dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat).*